

ACTIVITÉ PHYSIQUE, SPORTS ET LOISIRS

SUBVENTION DE FINANCEMENT DE PROGRAMME

VALEURS DE PROMOTION ET DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ (PPS) : LES NÉO-ÉCOSSAIS TRAVAILLENT ENSEMBLE POUR FAIRE DE NOTRE PROVINCE UN ENDROIT SAIN ET SÉCURITAIRE OÙ IL FAIT BON VIVRE, TRAVAILLER ET JOUER.

PPS ET LA SECTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, DES SPORTS ET DES LOISIRS S'ENGAGENT à augmenter l'activité physique par l'entremise du leadership en matière d'élaboration des politiques, du soutien au système de prestation de programmes locaux et provinciaux de sports et de loisirs, et de la collaboration avec nos partenaires fournisseurs de services, d'autres ministères du gouvernement et nos homologues fédéraux, provinciaux et territoriaux.

(Plan d'affaires 2007-2008 du ministère de la Promotion et de la Protection de la santé)

PROGRAMME D'ENTRETIEN DES SENTIERS (TRAIL MAINTENANCE PROGRAM)

DESCRIPTION DU PROGRAMME : Au cours des deux dernières décennies, le mouvement des sentiers en Nouvelle-Écosse a pris de l'ampleur. Des groupes communautaires et d'autres groupes s'intéressant aux sentiers sont devenus des partenaires clés dans la planification, le développement et la gestion d'une vaste gamme de possibilités pour les sentiers. Trois ordres de gouvernements, des fondations, le secteur privé et d'autres organismes sans but lucratif se sont également rendus compte des nombreux avantages qu'offraient les sentiers et continuent d'accorder un soutien important à environ 140 groupes communautaires qui s'intéressent aux sentiers.

L'entretien de ces sentiers devient une inquiétude pour de nombreux groupes. Ils peuvent souvent offrir bénévolement l'aide et l'expertise nécessaires pour l'entretien, mais ils ont de la difficulté à trouver le financement à l'appui des tâches d'entretien nécessaires qui doivent être effectuées chaque année.

Le Programme d'entretien des sentiers offrira le financement requis aux groupes qui s'occupent de l'entretien régulier ainsi que le financement d'urgence aux groupes qui font face à des problèmes d'entretien majeurs en raison d'un incendie, d'une inondation, d'un ouragan, etc.

OBJECTIFS

L'objectif du Programme d'entretien des sentiers (PES) est d'offrir du financement en vue de l'entretien des sentiers à usage simple ou multiple gérés par des groupes communautaires sans but lucratif.

- Contributions en nature très appréciées
- Flexibilité en matière des aspects financés – les besoins varient selon le groupe.

PRINCIPES

Les principes qui guident le PES sont les suivants :

- Réponse aux besoins des groupes communautaires en temps opportun

ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité au PES sont les suivants :

- 1) **Demands admissibles :**

- a) Groupes communautaires sans but lucratif qui :
 - i) ont l'autorité de gérer le sentier;
 - ii) sont inscrits en bonne et due forme;
 - iii) ont l'autorisation du propriétaire foncier;
 - iv) disposent d'une police d'assurance pour le sentier;
 - v) ont un plan global d'entretien du sentier.
- 2) **Projets ou programmes admissibles (trois catégories) :**
- a) Projets d'entretien réguliers qui peuvent inclure :
 - i) refaire la surface;
 - ii) résoudre les problèmes de drainage;
 - iii) réparer ou remplacer les bornes de protection, les barrières, les tourniquets, les clôtures;
 - iv) débroussailler;
 - v) remplacer ou réparer les enseignes;
 - vi) réparer ou faire l'entretien des salles de bain, des tables de pique-nique, des bancs, des belvédères et des poubelles;
 - vii) faire l'acquisition d'équipement d'entretien tel que des pelles, des râtaux, des débroussailleuses, des scies à chaîne.
 - b) Infrastructure vieillissantes, notamment :
 - i) remplacer ou faire l'entretien des ponts, des rampes, des superstructures;
 - ii) remplacer les ponceaux;
 - iii) réparer les dameurs ou tout autre équipement.
 - c) Événements catastrophiques causés par des désastres d'origine environnementale ou humaine qui menacent la continuité du sentier en raison de dommages importants à l'infrastructure, par exemple :
 - i) remplacer les ponts ou les composantes des ponts, les ponceaux, les surfaces de sentier ou le matériel de soutien;
 - ii) déblaiement des arbres tombés, des débris.

- La main-d'œuvre, les matériaux ou les services offerts en nature pourraient constituer la contribution du groupe communautaire ou en faire partie.
- Les projets d'entretien régulier et d'entretien des infrastructures vieillissantes seront admissibles à une proportion maximale de 50 pour cent du coût total du projet, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par année.
- Le financement en cas d'événement catastrophique sera déterminé selon le cas, selon l'ampleur du travail nécessaire et le financement disponible.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

1. Les demandes doivent être présentées au :
 Coordonnateur des loisirs en plein air
 Ministère de la Promotion et de la Protection de la santé de la Nouvelle-Écosse
 C. P. 864
 Halifax (N.-É.) B3J 2V2

Courriel : Stephen.Vines@gov.ns.ca
 Téléphone : 902-396-1325

2. La demande doit inclure :
 - i) un aperçu du travail à effectuer;
 - ii) une estimation des coûts et un aperçu des autres sources de revenus ou des contributions en nature;
 - iii) une preuve que le groupe communautaire est inscrit en bonne et due forme, qu'il a l'autorisation du propriétaire foncier et qu'il dispose d'une police d'assurance;
 - iv) une copie d'un plan global d'entretien du sentier, s'il existe, ou une garantie qu'un tel plan sera élaboré dans un délai d'un an.

PROCESSUS D'EXAMEN DES DEMANDES ET DE RÉPONSE AUX DEMANDES

- Les demandes seront examinées par le personnel du ministère de la Promotion et de la Protection de la santé en fonction des critères.
- Les subventions seront accordées selon le financement disponible.
- Les auteurs des demandes acceptées seront avisés par la poste.

PAIEMENT DES SUBVENTIONS

- Si le projet doit être modifié, la permission écrite du coordonnateur des loisirs en plein air (Coordinator of Outdoor Recreation) est nécessaire pour la réattribution des fonds.

EXCLUSION

Les critères d'exclusion au PES incluent :

- Le programme ne financera pas de nouvelles infrastructures ou la mise à niveau des sentiers. Il vise plutôt l'entretien des sentiers existants ou la restauration à l'état antérieur.

Nota : Les nouveaux développements seront toujours financés par le programme de développement d'installations de loisirs du ministère de la Promotion et de la Protection de la santé.

FINANCEMENT

- Une demande peut être présentée chaque année.

- Les récipiendaires doivent reconnaître la contribution du ministère de la Promotion et de la Protection de la santé de la Nouvelle-Écosse au projet financé.
- Les auteurs des demandes acceptées peuvent recevoir la totalité de la subvention accordée avant le début des travaux.
- Un rapport final doit être présenté au coordonnateur des loisirs en plein air une fois les travaux d'entretien terminés.
- Le rapport doit inclure un résumé des travaux effectués ainsi qu'un résumé des contributions financières et en

nature, y compris des photocopies des reçus et un résumé du budget.

Nota : Pour obtenir de l'aide, veuillez communiquer avec le coordonnateur des loisirs en plein air.

Pour plus d'information, communiquez avec la section de l'activité physique, des sports et des loisirs du ministère de la Promotion et de la Protection de la santé de la Nouvelle-Écosse ou consultez notre site Web à l'adresse :
<http://www.gov.ns.ca/hpp/>